

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 24/009

OBJET: Fermeture du terrain d'honneur du Stade Champfleuri du 15 au 20 Janvier 2024 inclus.

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de traçage du terrain en vue de la rencontre de Football Américain programmée le 21 Janvier sur le terrain d'honneur de rugby du Stade Chamfleuri,

Considérant que la pratique de toute activité dégraderait la pelouse et les traçages réalisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'ensemble des activités physiques (entrainements, matchs...) sera interdit sur le terrain du 15 au 20 Janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Mesdames Messieurs les Présidents des Associations Sportives,
- Mesdames Messieurs les responsables des établissements scolaires.

À Montargis, le 11 janvier 2024

Benoit DIG

laire de Montargis

Publié le : Notifié le :

Certifié exécutoire le

Sous l'identification: 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr